

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°011-6-2023

**OBJET : Extension du RIFSEEP aux cadres  
d'emplois des filières sportive et animation**

**Date de convocation : 26/06/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 39**

- Titulaires : 37

- Suppléants : 2

**Absents : 11**

- Dont représentés : 8

**Votants : 47**

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération du conseil communautaire n°032-9-2017 du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°035-6-2018 du 30 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009-1-2022 du 11 février 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2023,

Considérant qu'à la suite du transfert de la piscine de Château-Chinon, il est nécessaire d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois de catégorie C des filières sportive et animation dès lors que des emplois ou agents relevant des dernières ont intégré la communauté de communes ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de compléter l'article 1 de la délibération n°009-1-2022 du 11 février 2022 comme suit :

### Catégorie C

#### Filière sportive

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe C1	25 à 50 points	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	1 à 24 points	0 €	10 800 €	1 200 €

#### Filière animation

Adjointes territoriales d'animation		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe C1	25 à 50 points	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	1 à 24 points	0 €	10 800 €	1 200 €

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

